

ELNE, le 20/06/2024

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents	Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Francis MOLINA, Rose-Marie MATTIANI, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Sabrina NOUNI, Jacques POIRSON.
Pouvoirs	Roland CASTANIER à Nicolas GARCIA, Anabelle ARANDA à Francis MOLINA, Yacine EL GHAOUAL à Laetitia CANTE, Anne-Lise MIRAILLES à Jacques FAJULA, Joseph SANCHEZ à Jacques POIRSON.
Conseillers non représentés	Christelle JIMENEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER, Tony SALGUERO.
Présidence de la séance	Nicolas GARCIA, Maire
Secrétariat de la séance	En application de l'article 2121-15 du CGCT, Annie PEZIN est désignée Secrétaire de séance. Elle est assistée par Gilles CHARREAU, Directeur Général des Services.
Quorum	En application de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. A l'ouverture de la présente séance, il est constaté que le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

	POINTS EXAMINES EN SEANCE	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024	M. le Maire
Délibération 01	Informations au Conseil - Délégations au Maire	M. le Maire
Délibération 02	Changement d'EPCI - Etude d'impact préalable	M. le Maire
Délibération 03	Maternité Suisse - Mécénat - Convention financière Mission Bern	A. PEZIN
Délibération 04	Carte d'achat - Groupement de commande	J. FAJULA
Délibération 05	Redevances d'occupation du domaine public - AOT - Tarifs	M. le Maire
Délibération 06	Boxes du marché de Gros - Permis de démolir	M. le Maire
Délibération 07	Transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD914 - Conventions département -commune	F. MOLINA
Délibération 08	Contrat de vacataire - Prolongation	T. SANCHEZ
Délibération 09	Mise à disposition de personnel communal auprès de la CCACVI - Convention	T. SANCHEZ
Délibération 10	Mise à disposition de personnel intercommunal auprès de la commune - Convention	T. SANCHEZ
Délibération 11	Mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS - Convention	T. SANCHEZ
Délibération 12	Missions impliquant la réalisation d'heures supplémentaires - Liste des emplois	T. SANCHEZ

Délibération 13	Transformation d'emplois permanents	T. SANCHEZ
Délibération 14	Création d'emploi permanent	T. SANCHEZ
Délibération 15	Restauration scolaire - Tarification sociale des cantines scolaires 2024-2026	M. le Maire
Délibération 16	Adhésion COMEDEC	M. le Maire
Délibération 17	Adhésion ANTS	M. le Maire
Délibération 18	Rétrocession de concession de cimetière	S. NOUNI
Délibération 19	LiPI - Convention d'occupation du domaine public	RM. MATTIANI
Délibération 20	Festival « Tous Dehors » - Convention de cadrage	S. CANDILLE
Délibération 21	<i>Terra Dels Avis</i> – Subvention	C. NOGUES
Délibération 22	<i>Sol Vivant Méditerranée</i> – Subvention	C. NOGUES
Délibération 23	<i>Cultures de Paix</i> – Subvention	C. NOGUES
Délibération 24	Salle Helena – Convention co-financement	F. WATTIER

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des remarques ou observations à formuler quant au procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 mai 2024 qui leur a été transmis avec la convocation.

En l'absence de toute remarque, **le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 22 mai 2024 est adopté.**

01 – Informations au Conseil

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 30 avril 2024, création de la régie unique de recettes « Affaires culturelles ».
2. Par décision du 17 mai 2024, renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, moyennant une cotisation de 500 € TTC pour l'année 2024.
3. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement de deux artistes du spectacle en vue d'assurer un concert de jazz le 19 août 2024, moyennant une participation de 150 € net par artiste.
4. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement de deux artistes du spectacle en vue d'assurer un concert de jazz le 22 septembre 2024, moyennant une participation de 150 € net par artiste.
5. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement d'un artiste du spectacle en vue d'assurer une animation musicale avec *DJ Frimax* le 21 juin 2024, moyennant une participation de 700 € net.
6. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement d'un artiste du spectacle en vue d'assurer la soirée DJ le 21 juin 2024, moyennant une participation de 1 940 €.
7. Par décision du 17 mai 2024, contrat de prestation avec l'association *Els Salanc'aires* en vue d'assurer les animations musicales des marchés d'été, moyennant une participation fixée à 250 € par prestation, soit 1 500 € au total.
8. Par décision du 17 mai 2024, contrat de prestation avec l'association *La Fàbrica del so* en vue d'assurer une animation musicale le 26 mai 2024, moyennant une participation fixée à 600 €.
9. Par décision du 17 mai 2024, convention de location d'un garage sis 9 place du Colonel Roger à ELNE pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, moyennant un loyer mensuel de 82 €.
10. Par décision du 17 mai 2024, contrat de cession avec l'association *Traditions catalanes* en vue d'assurer les animations musicales des marchés d'été, moyennant une participation fixée à 250 € par prestation, soit 1 000 € au total.
11. Par décision du 17 mai 2024, convention avec la société *Air liquide France Industrie* en vue de la location d'une bouteille de gaz pour le poste à souder, moyennant une rémunération de 217,88 € HT.
12. Par décision du 17 mai 2024, contrat d'engagement d'un artiste du spectacle en vue d'assurer un concert de harpe et chant le 12 août 2024, moyennant une participation de 400 €.

13. Par décision du 27 mai 2024, marché avec la société *Atelier Olivier* pour le lot n°1 « isolation thermique extérieure / gros œuvre » du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Joseph Néo, moyennant une rémunération de 343 358 €HT.
14. Par décision du 27 mai 2024, marché avec la société *Verdié* pour le lot n°2 « menuiseries extérieures alu » du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Joseph Néo, moyennant une rémunération de 317 808,66 €HT.
15. Par décision du 27 mai 2024, marché avec le cabinet d'études *René Gaxieu* pour le marché de révision générale du PLU, moyennant une rémunération de 88 055 €HT.
16. Par décision du 27 mai 2024, désignation de la *SCP Territoires Avocats* pour défendre et assurer la représentation en justice de la commune dans l'affaire l'opposant à la société *Vincœur* devant la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE, moyennant des honoraires forfaitaires fixés à 1 666,67 €HT.
17. Par décision du 28 mai 2024, contrat d'accompagnement à la mise en place de 2 hectares de reforestation nourricière avec l'association *Slow Food Pays Catalan*, moyennant une rémunération de 9 000 €HT.
18. Par décision du 28 mai 2024, contrat de location temporaire pour le local sis 36 route Nationale à ELNE, du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024 et moyennant un loyer mensuel de 112 €.
19. Par décision du 29 mai 2024, renouvellement du contrat d'assistance juridique avec Maître Emeric VIGO pour les contentieux en matière de droit de l'urbanisme, moyennant une rémunération mensuelle forfaitaire fixée à 1 400 €HT.
20. Par décision du 29 mai 2024, contrat avec le groupement SELARL Archi Concept et CRBE Environnement pour le montage du dossier complet, de l'assistance et du suivi de la procédure de révision du PLU, moyennant une rémunération de 12 200 €HT.
21. Par arrêté du 3 juin 2024, concession à perpétuité d'un caveau dans le cimetière neuf communal.
22. Par arrêté du 3 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
23. Par arrêté du 4 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.
24. Par décisions du 5 juin 2024, quatre contrats de location d'emplacements de parking situés à l'intérieur du parking de la Plage pour la saison, moyennant un loyer forfaitaire de 100 €HT chacun.
25. Par arrêté du 7 juin 2024, concession à perpétuité d'une sépulture dans le cimetière neuf communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

02 – Etude d'impact préalable au retrait de la CCACVI

Rapporteur : M. le Maire

Par un courrier du 27 novembre 2023, la commune sollicitait le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue de se retirer de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris pour intégrer la Communauté de communes Sud-Roussillon, dont les enjeux et préoccupations sont plus en cohérence avec ceux d'ELNE, notamment du fait du bassin de vie naturel commun.

Afin de mener à bien l'opération envisagée, la partie demanderesse est tenue de produire préalablement une étude d'impact dont le contenu est précisé par décret. Elle doit ainsi apporter des précisions de deux ordres, pour la commune, l'EPCI d'origine et l'EPCI d'accueil :

- Précisions financières et fiscales :
Le document doit décrire les incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges de la commune et des EPCI concernés, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.
En particulier concernant les charges, il doit étudier les impacts potentiels sur les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts. Concernant les recettes, il précise les impacts potentiels sur les dotations, la fiscalité, les fonds de péréquation et l'emprunt.
L'étude d'impact doit également indiquer une clé de répartition estimative de l'actif et du passif entre la commune et les établissements publics concernés par la demande.
- Précisions en terme de personnel :
L'étude d'impact à produire doit décrire les effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services de la commune et des EPCI concernés ainsi que sur les personnels affectés dans ces services et préciser, le

cas échéant, si ces opérations déclenchent des transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services.

Si tel est le cas, l'étude d'impact doit également indiquer quelle est la clé de répartition estimative des personnels entre la commune et les EPCI concernés par la demande, le nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés et, s'agissant des agents titulaires, leur cadre d'emplois.

Compte-tenu du haut niveau d'informations attendu, dépendant notamment des éléments pouvant être mis à disposition par les EPCI concernés par le retrait et par l'accueil, et de la transparence administrative qui s'impose, la commune a fait le choix de solliciter l'accompagnement d'un cabinet extérieur. Après étude des offres, le cabinet *Exfilo* a été retenu.

Discussions :

M. le Maire : Suite à l'étude d'impact, le Conseil se prononcera pour le départ ou non de la CCACVI. Ensuite, le Préfet choisira soit de réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), soit de tenter une médiation. La loi a récemment introduit la possibilité de modifier les compétences d'un EPCI et la possibilité pour une commune de changer d'EPCI.

Jacques POIRSON : Est-ce le Préfet qui décide ? Quel coût ce changement va-t-il engendrer ? Combien de temps ce transfert peut-il prendre ?

M. le Maire : In fine, c'est effectivement le Préfet qui statue après consultation de la CDCI. Le coût sera connu après la restitution de l'étude d'impact puisque celle-ci consiste notamment à établir cette mesure aussi bien pour la CCACVI, pour Sud Roussillon et pour ELNE. Quant au délai, il reste hypothétique : dans le meilleur des cas, ce transfert pourrait avoir lieu pour le premier trimestre 2025. Il est toutefois raisonnable de considérer qu'il peut également nous être refusé.

Il est à noter toutefois que de meilleures relations avec la CCAVI semblent se dessiner ; les délais de traitement s'assouplissent et j'ai bon espoir qu'un débat puisse être organisé au sein de l'EPCI, au-delà du cas d'ELNE et comme cela devrait l'être dans toute communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de l'opération décrite à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 21 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

Arrivée d'Hayat OUTAOUKHTALT-YOUSRI et Mathieu STUBER

03 – Maternité suisse – Mécénat mission Bern – Convention de financement

Annexe 1 : Convention Mission Bern

Rapporteur : Annie PEZIN

Les démarches engagées depuis 2021 auprès de la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par un apport en mécénat d'un montant de 300 000 €, sur un montant de dépenses retenu de 1 953 595 €, au bénéfice du programme de travaux de restauration du Château-d'en-Bardou abritant la Maternité suisse.

Pour rappel, l'article L.1111-10 du Code général des Collectivités territoriales impose un plafond de 80% des aides publiques : les financements privés permettent ainsi de réduire la part restant à la charge de la commune.

Afin de finaliser le partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la commune, une convention de financement doit être signée. Etablie pour trois ans, elle fixe les modalités de l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine et prévoit notamment l'obligation pour le porteur de projet de justifier d'un début d'exécution des travaux dans les douze mois à compter de sa signature, les conditions de versement et les contreparties à garantir au mécène telles que la pose d'une plaque de remerciement sur site ou la mention de ce partenariat dans les supports de communication communaux.

Discussions :

Annie PEZIN : Nos services ont travaillé depuis 2 ou 3 ans auprès de la délégation régionale de la Fondation du Patrimoine, travail qui s'est concrétisé par un mécénat de 300 K€ sur un montant de dépenses prévisionnel de 1 953 K€. Les financements privés tels que celui-ci permettent de réduire la part restant à la charge de la commune, les financements publics étant plafonnés à 80%. La convention prévoit notamment l'obligation pour le porteur de projet de justifier d'un début d'exécution des travaux dans les 12 mois.

La souscription portée par ailleurs par la commune a rassemblé environ 50 K€ à ce jour.

M. le Maire : Une collecte organisée par des retraités des commissions ouvrières de Catalogne Sud, dont j'ai reçu une délégation la semaine passée, a permis de réunir 12 K€ ; nous avons donc atteint plus de 60 K€.

Jacques POIRSON : Quelle part va rester à financer par la commune ?

M. le Maire : Aucune réponse ferme n'est possible à ce jour. D'une part, parce que l'estimation globale des travaux reste encore soumise à des expertises complémentaires du fait de la complexité du chantier, la fourchette de travaux pouvant quasiment s'étaler entre 2 et 6 M€. D'autre part, le dossier financier connaît encore un certain nombre d'inconnues, notamment au niveau du taux d'aide que nous allouera la DRAC qui peut aller jusqu'à 50% mais dépend en partie de l'issue des législatives. Le Département devrait aider à hauteur de 20% et la Région de 10%. Nous avons obtenu les mécénats de la fondation Bern et de la fondation AXA qui rentreront dans les 20% que la commune finance obligatoirement. Dans l'hypothèse d'un montant de travaux à 2 M€, il est envisageable que le coût puisse être entièrement couvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent ;

PORTE le produit de l'aide financière au budget de la commune sur les exercices 2024 et suivants, conformément au calendrier défini à la convention.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

04 – Emission de carte d'achat – Groupement de commande

Annexe 2 : Convention

Rapporteur : Jacques FAJULA

Un moyen de paiement dédié a été mis en place par la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP) afin de fluidifier la gestion des dépenses à faible enjeu des collectivités territoriales. Dans un contexte global de professionnalisation et de modernisation de l'achat public, elles peuvent ainsi avoir recours à une carte d'achat, solution à la problématique particulière posée par les acquisitions de modeste montant.

Par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement, le recours à une carte achat simplifie la chaîne de dépense. L'ordonnateur délègue ainsi le droit de commande à des porteurs de carte désignés : cette carte émise par un opérateur bancaire permet de passer des commandes de petits montants auprès de fournisseurs préalablement référencés. Elle peut s'utiliser en face à face ou à distance mais ne permet pas le retrait d'espèces.

Sans déroger aux contraintes du Code de la commande publique, puisque lié à un marché relatif à la carte d'achat public, les dépenses engagées par la carte d'achat font l'objet d'un relevé d'opérations.

Avec la mise en place de cette carte d'achat public, la commune apporterait des solutions pour :

- Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs,
- Réduire la quantité d'émissions de mandats de faible montant,
- Sécuriser l'acte d'achat.

En parallèle et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre acheteurs afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser les moyens et réaliser des

économies d'échelle. C'est la procédure qui est proposée à l'Assemblée délibérante pour que le CCAS puisse également bénéficier de cette simplification

À ces fins, une convention doit être signée entre la commune et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement, la commune étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE du principe de mise en place de la carte d'achat public ;

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour le lancement du marché de service « émission de carte d'achat » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

PRÉCISE que les dépenses liées à l'exécution du marché susvisé seront identifiées et imputées sur les budgets des membres respectifs du groupement.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

05 – Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Montants de redevances

Annexe 3 : Périmètre d'application

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.2125-1 du CG3P, « toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de renouveler les tarifs pour redevance au titre de l'occupation du domaine public, fixés par la délibération n°DEL04-190723 du 19 juillet 2023, comme suit :

- 1 € par m² et par an pour les terrasses ouvertes annuelles et saisonnières, les étalages, stands de vente, tout dispositif augmentant la surface de vente, tout dispositif de réfrigération et congélation, tout dispositif de cuisson et tout dispositif de type distributeur,
- 1 € par an pour les chevalets, porte-menus, pots de fleurs, oriflamme et panneaux publicitaires.

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire ; il fixe les conditions générales des occupations et s'applique suivant le périmètre annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE, à compter de 2024, les montants de redevances d'occupation du domaine public tels qu'ils figurent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

06 – Boxes du marché de Gros - Permis de démolir

Rapporteur : M. le Maire

La reconquête du quartier de l'ancien marché de Gros va se poursuivre au-delà du projet de renaturation par la plantation de cent arbres et la création d'un poumon vert.

En effet, afin de permettre une solution de stationnement à proximité du centre-ville mais aussi du marché de Gros, il a été décidé de créer un parking public d'une cinquantaine de places sur l'actuel boulodrome amené à être déplacé.

Par ailleurs, une « couture » va être réalisée entre ce futur parking et le marché de Gros par la création d'une sortie, depuis la voie longeant l'arrière de la gendarmerie, et d'un plateau traversant sécurisé.

Afin de donner de la co-visibilité à ces aménagements et d'ouvrir les perspectives, vers le marché de Gros comme dans le sens opposé vers la cathédrale, les orientations d'aménagement, définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, prévoient la démolition de la rangée de boxes longeant l'avenue Narcisse Planas, tout en gardant en son extrémité le poste de transformation de ENEDIS destiné à être décoré d'une fresque et à ainsi participer à la préservation d'un environnement de qualité.

Au regard de l'avancement des projets, il est proposé à l'Assemblée de permettre la démolition de cette rangée, corrélativement aux opérations d'aménagements, en autorisant Monsieur le Maire à signer et déposer le permis de démolir.

Discussions :

M. le Maire : La traversée piétonne qui sera aménagée prochainement au niveau du boulodrome pour aller sur le marché de Gros donnera une meilleure perspective sur la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de démolition d'une partie des boxes implantés le long de l'avenue Narcisse Planas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis de démolir la rangée de boxes du marché de Gros implantée le long de l'avenue Narcisse Planas ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

07 – Transfert de maîtrise d'ouvrage sur la RD914 - Conventions et demande de subvention au Département

Annexe 4 : Convention 38-22

Annexe 5 : Convention 05-24

Rapporteur : Francis MOLINA

La commune souhaite poursuivre le travail de « coutures » entre la ville ancienne et la ville nouvelle en réalisant de nouveaux aménagements sur l'axe de l'avenue Narcisse Planas, colonne vertébrale du tissu urbain où tout projet sera destiné à faciliter, sécuriser et réguler les flux de circulation autos, piétons, vélos, etc., en relation avec le plan pluriannuel des mobilités apaisées.

Trois projets sont plus particulièrement prévus en 2024 :

- Aménagement de l'intersection au niveau de la rue des Trilles et du chemin des Trilles, avec mise en place d'un stop sur l'avenue et d'un îlot central, mise en sécurité de la traversée des piétons, anticipation de la future piste cyclable et interdiction de rentrer dans la rue des Trilles depuis l'avenue,
- Aménagement du tronçon entre le rond-point de la rue des Pommiers et celui de l'avenue du Maréchal Juin, avec la création d'un îlot central infranchissable et anticipation de la future piste cyclable, l'ensemble devant permettre de sécuriser le fonctionnement au droit du pôle médical générateur de mobilité,
- Aménagement d'un plateau traversant au niveau de la sortie de l'ancien marché de Gros, à partir de la voie longeant l'arrière de la gendarmerie jusqu'au futur parking du boulodrome et se terminant par un mail piéton, afin de faciliter les liaisons piétonnes entre le nouveau site du marché de Gros renaturé et le centre-ville.

Les projets susvisés étant situés sur l'emprise de la route départementale n°914A – entre les PR 3+880 et PR 3+930, les PR 4+100 et PR 4+200 et les PR 4+245 et PR 4+280 – deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage ont été proposées à la commune. Elles visent à définir les conditions de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, à régler les obligations réciproques des parties pour la réalisation des travaux d'édilité (voirie en section courante, trottoirs carrefours...) et à prévoir la gestion ultérieure.

- La convention numéro 38/22 s'intéresse à la section de voie longeant le pôle médical, entre le rond-point de la rue des Pommiers et celui de l'avenue Maréchal Juin,
- La convention numéro 05/24 concerne les sections correspondant à l'intersection avec la rue des Trilles et le chemin des Trilles, ainsi que la section du plateau traversant au niveau de la sortie du marché de Gros.

Parmi les trois projets de « coutures » envisagés, ceux situés au niveau du chemin des Trilles et du pôle médical comportent des travaux en structure de chaussée et, à ce titre, sont finançables par le Département :

- L'aménagement de l'intersection, au niveau du chemin des Trilles, dont les travaux sont estimés à 71 221,26 €HT,
- L'aménagement du tronçon longeant le pôle médical et dont les travaux sont estimés à 110 844,16 €HT.

Ces montants ne concernent pas les aménagements spécifiques cyclables qui feront l'objet d'une demande de financement ultérieure, dans le cadre de l'aménagement de la RD914A sur sa longueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les deux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage n°38/22 et n°05/24, présentées par le département des Pyrénées-Orientales pour l'aménagement de l'avenue Narcisse Planas (route départementale n°914A), en traversée d'agglomération entre les PR 4+100 et PR 4+200 pour la première et les PR 3+880 et PR 3+930, PR 4+245 et PR 4+280 pour la seconde, afin de permettre les trois aménagements évoqués supra ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, annexées à la présente délibération, ainsi que tout document utile en la matière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du département des Pyrénées-Orientales pour les deux projets situés à l'intersection de la rue des Trilles et du chemin des Trilles ainsi que le long du pôle médical ;

SOLLICITE, auprès du département des Pyrénées-Orientales, l'autorisation d'anticiper la réalisation de ces opérations avant l'obtention des subventions ;

PRÉVOIT les crédits liés à cette opération au budget de l'exercice 2024.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

08 – Vacataire – Prolongation du contrat

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prolonger, pour une période de 6 mois, le contrat de vacataire ayant pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques publiques de l'exécutif ainsi que d'assurer le relais permanent sur ces thématiques entre élus, administration, partenaires et particuliers.

Au service de Monsieur le Maire, le vacataire l'assiste dans la gestion politique quotidienne de la collectivité. Dans ce cadre, il est amené à :

- Conseiller sur les orientations et les choix,
- Participer à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et en assurer le suivi,
- Rédiger les éléments de communication tels que notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses, etc.,
- Recevoir, si nécessaire, les acteurs, partenaires et habitants,
- Traiter les demandes particulières et proposer les réponses adaptées,
- Assurer l'interface avec le service Communication de la ville,
- Assurer une veille sur l'actualité (locale, nationale...).

Cette prolongation de vacation sera signée entre la mairie d'ELNE et l'agent recruté pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 et contre une rémunération maintenue sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à prolonger le contrat de vacataire pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,47 € ;

PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

09 – Mise à disposition partielle de personnel de la commune d'ELNE auprès de la CCACVI

Annexe 6 : Projet Convention M@d ATSEM + Cantine

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

La commune compte, dans ses effectifs, du personnel mis à disposition auprès de la CCACVI, pour assurer des missions relevant de sa compétence sur les temps périscolaires, extrascolaires ou de la petite enfance. Ces agents, qui exercent quotidiennement dans les structures communales, assurent également des activités d'animation, de restauration et/ou d'entretien des locaux pour le compte de la CCACVI.

Ainsi, le personnel communal est mis à disposition auprès de la CCACVI :

- Afin d'assurer le bon déroulement du repas des enfants (personnel de restauration). Cette mise à disposition porte sur les périodes extra-scolaires (mercredis et/ou vacances scolaires sauf Noël) et sur les créneaux horaires fixés en début d'année scolaire,
- Afin d'assurer les activités durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant une heure).

Cette convention prévoit que :

- La CCACVI remboursera la commune d'ELNE sur la base du coût réel d'intervention des agents communaux,
- La facturation sera établie sur trois périodes à savoir du 1^{er} janvier au 30 juin, du 1^{er} juillet au 31 août et du 1^{er} septembre au 31 décembre de chaque année, en fonction du calendrier scolaire,
- Après validation de cette facturation par la CCACVI, la commune émettra un titre de recette les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Afin d'harmoniser l'ensemble des conventions de mise à disposition entre la commune et CCAVI comme de s'assurer en amont de l'accord des agents concernés, les effectifs pouvant évoluer en fonction des besoins, la convention susvisée prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle d'agents communaux annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de deux ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

10 – Mise à disposition partielle de personnel de la CCACVI auprès de la commune d'ELNE

Annexe 7 : Projet convention MàD personnel ACVI

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Le service Enfance de la CCACVI compte, dans ses effectifs, des personnels qu'il met à disposition de la commune d'ELNE pour assurer des missions relevant de sa compétence. Ces agents interviennent dans le cadre de la restauration scolaire, l'entretien des locaux et l'animation d'ateliers informatiques.

Dans le cadre du projet de convention proposé par la CCACVI, la commune indemnise la CCACVI sur la base du coût réel d'intervention des agents communautaires. Ce remboursement est basé sur la présentation d'une facturation de la CCACVI qui devra être validée par la commune avant que la CCACVI émette un titre de recette les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Afin d'harmoniser l'ensemble des conventions de mise à disposition entre la commune et CCAVI comme de s'assurer en amont de l'accord des agents concernés, les effectifs pouvant évoluer en fonction des besoins, la convention susvisée prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition partielle d'agents intercommunaux auprès de la commune d'ELNE annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de deux ans et cinq mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

11 – Mise à disposition de personnel de la commune d'ELNE auprès de son CCAS

Annexe 8 : Projet convention MàD MAIRIE-CCAS

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

La commune compte, dans ses effectifs, des personnels mis à disposition auprès du CCAS pour assurer des missions relevant de sa compétence. Ces agents, qui exercent quotidiennement dans les structures communales, assurent également des activités à titre gratuit pour assurer le bon fonctionnement du CCAS. Il est précisé que ces agents répondent aux besoins de ces profils de postes eu égard à leurs cursus de formation et de par leurs expériences.

Aucun emploi budgétaire correspondant aux fonctions à remplir n'existant au sein du CCAS, la mise à disposition à titre gratuit de ces agents de la commune est possible pour une durée de trois ans, renouvelable le cas échéant, selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics. Ainsi, ces mises à disposition permettent, par une mutualisation de moyens, d'optimiser la gestion des deux établissements commune et CCAS.

La convention de renouvellement de mise à disposition de ces agents prendra effet à compter du 1^{er} août 2024 jusqu'au 31 juillet 2027, les agents concernés par le dispositif ayant donné leur accord (les effectifs pourront évoluer en fonction des besoins).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention de renouvellement de mise à disposition à titre gratuit d'agents communaux auprès du CCAS d'ELNE annexé à la présente délibération ;

AUTORISE sa mise en œuvre à compter du 1^{er} août 2024 et pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

- Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

12 – Liste des emplois de catégories B et C pouvant effectuer des heures supplémentaires

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

Le Conseil municipal est tenu de fixer par délibération la liste des emplois d'agents titulaires, stagiaires de catégorie C et B et des agents non-titulaires de droit public, à temps complet et à temps partiel, qui peuvent en raison des nécessités exceptionnelles de service effectuer des heures supplémentaires.

La liste des emplois suivante est soumise à l'approbation de l'Assemblée :

Emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires		
	Cadre d'emplois	Fonctions/Missions (à titre indicatif et non exhaustif)
Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	Gestion administrative
	Techniciens territoriaux	Actions techniques - Festivités
	Animateurs territoriaux	Festivités
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Festivités, actions culturelles et patrimoniales
	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Actions sociales
	Chefs de service de police municipale	Actions de sécurité
	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Festivités et actions sportives
Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Gestion administrative
	Agents de maîtrise territoriaux	Actions techniques - Festivités
	Adjoints techniques territoriaux	Actions techniques et scolaires - Festivités
	Adjoints d'animation territoriaux	Festivités, actions culturelles, patrimoniales et scolaires
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Festivités, actions culturelles et patrimoniales
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Activités scolaires
	Agents sociaux territoriaux	Actions sociales
	Agents de police municipale	Actions de sécurité
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Festivités et actions sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE la liste des emplois de catégories B et C dont les missions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires, telle que présentée à la présente délibération ;

AUTORISE les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou temps partiel, à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités exceptionnelles de service ;

AUTORISE le paiement des heures supplémentaires effectuées par ces agents sur la présentation d'un décompte déclaratif visé par l'autorité territoriale.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

13 – Transformation d’emplois permanents

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il est nécessaire de procéder à des modifications de temps de travail sur des grades déjà existants afin de pourvoir les besoins du service des affaires scolaires ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la finalisation de la procédure de recrutement d’un chef de service de police municipale, il est nécessaire de procéder à la transformation d’un grade de la filière Police afin de répondre aux besoins des services ou nature des fonctions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE, à compter du 1^{er} septembre 2024, de la modification des postes suivants :

Filière	Cadre d’emplois	Quotité de travail antérieure	Quotité de travail au 01/09/2024	Effectif	Emploi
Animation	Adjoint d’Animation (C)	15/35 ^{ème} CDI	20/35 ^{ème} CDI	1	Animateur
Sanitaire et social	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (C)	28/35 ^{ème}	temps complet	1	ATSEM
Technique	Adjoint Technique (C)	6/35 ^{ème}	15/35 ^{ème}	1	Agent d’entretien

Filière	Cadre d’emploi	Grade antérieur	Grade au 01/09/2024	Effectif	Quotité
Police	Chef de service de police municipale (B)	Chef de service de police municipale Principal 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale	1	temps complet

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

14 – Création d’emploi permanent

Rapporteur : Thierry SANCHEZ

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service Urbanisme et que, dans le cadre de la mobilité interne, un candidat a été

retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2024, du poste suivant dans le tableau des effectifs :

- Un poste sur emploi permanent à temps complet sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

15 – Restauration scolaire – Tarification sociale des cantines scolaires – Convention triennale

Annexe 9 : Projet convention triennale tarif 1€

Rapporteur : M. le Maire

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient l'application de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de déjeuner au restaurant scolaire pour un euro maximum. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'État est de 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

Cette aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous conditions cumulatives :

- Communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR),
- Communes ayant mis en place une grille tarifaire prévoyant au moins trois tranches calculées selon le quotient familial et dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €.

Pour continuer à bénéficier de ce dispositif, il est requis de renouveler la convention qui définit les engagements à intervenir entre l'État et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » à intervenir entre l'État et la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE notamment les montants des barèmes prévus à ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

16 – Communication Electronique des Données d'Etat-Civil (COMEDec) – Convention

Annexe 10 : Convention adhésion COMEDec

Rapporteur : M. le Maire

En permettant aux administrations et organismes habilités de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers, ces derniers sont dispensés de fournir un acte de l'état civil lors de leurs démarches administratives.

Les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données de l'état civil doivent signer une convention de service avec le ministère de la justice et l'ANTS.

Il est proposé à l'Assemblée de mettre en place l'accès à la plateforme COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat-Civil) qui doit permettre :

- aux Illibériens de simplifier leurs démarches administratives puisqu'ils seront désormais dispensés de la production d'un acte de naissance lors du dépôt de leur demande de carte nationale d'identité ou de passeport,
- de lutter contre la fraude, puisque l'acte d'état civil sera alors directement fourni par la mairie de naissance de manière dématérialisée.

A ces fins, il convient de signer une convention avec l'ANTS et le Ministère de la Justice. Elle a pour objet de définir les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et les organismes gérant des régimes de protection sociale ainsi que par les notaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la conclusion de la présente convention pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

17 – Carte ANTS – Convention

Annexe 11 : Convention adhésion carte ANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place de l'accès à la plateforme COMEDEC (Communication Electronique des Données d'Etat-Civil), la commune doit se doter de cartes d'authentications et de signatures individuelles pour les agents territoriaux en charge de l'état-civil.

Il convient en conséquence de signer une convention avec l'ANTS qui définit les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE la conclusion de ladite convention pour une durée de 6 ans renouvelables par tacite reconduction ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

18 – Rétrocession de concession - Famille

Rapporteur : Sabrina NOUNI

Le Code général des Collectivités territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise de concession.

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de celle-ci, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- Elle doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- La concession doit être vide de tout corps.

La famille [REDACTED], déjà titulaire d'une concession acquise en 2013, a fait l'acquisition d'une seconde parcelle de terrain à l'extension du cimetière neuf en septembre 2023. Elle a fait procéder à l'exhumation du défunt inhumé dans le casier de la première concession qu'elle souhaiterait désormais rétrocéder à la commune contre le remboursement de la somme de 1 250 euros, celle-ci se trouvant vide de tout corps et le tampon étant vierge de toute gravure.

Cette concession ainsi rétrocédée pourra ensuite être vendue selon la tarification en vigueur actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE la demande de rétrocession visée à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

19 – Ligue Perpignanaise d'Improvisation – Convention d'occupation du domaine public

Annexe 12 : Projet convention LiPI

Rapporteur : Rose-Marie MATTIANI

La commune s'est engagée dans une politique de valorisation de l'ancien collège sur le site du Salitar, lieu approprié à l'accueil de différents types d'activités dont des manifestations culturelles.

ELNE reprogramme ainsi en 2024 *Les rendez-vous du Salitar*, en partenariat avec la Ligue Perpignanaise d'Improvisation (LiPI) : les lundis, à partir de 20h et jusqu'à 22h30, se tiendront *Les Pique-niques Impro* ouverts gratuitement à tous. Ces rendez-vous portés par la compagnie de théâtre *A l'Improviste* ont en effet connu un franc succès durant la saison estivale 2023, avec une moyenne de fréquentation de cent personnes par représentation.

La commune mettra ainsi l'Espace Salitar à disposition de la LiPI, à compter du lundi 24 juin et jusqu'au lundi 16 septembre 2024 inclus. La LiPI assurera l'animation et l'organisation des *Pique-niques Impro*. La commune d'ELNE assurera quant à elle la mise à disposition du site de l'espace Salitar relevant de l'occupation du domaine public.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Discussions :

Annie PEZIN : Le groupe Salitar, qui associe citoyens, élus et techniciens, s'attache à dynamiser l'occupation de l'ancien collège. Les lundis de l'été, il sera possible de se restaurer sur place grâce à des food-trucks. D'autres soirées auront également lieu, notamment le vendredi et le samedi, dont nous auront l'occasion de reparler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir entre la commune et la Ligue Perpignanaise d'Improvisation, telle qu'annexée à la présente délibération ;

FIXE le tarif de la redevance de l'occupation du domaine public à 1€ ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

20 – Festival *Tous Dehors !* – Convention et attribution de subvention

Annexe 13 : Projet convention Elne-Yummy 2024

Rapporteur : Sylvaine CANDILLE

Dans le cadre de la Politique de la Ville, une nouvelle collaboration est envisagée pour l'été 2024 entre l'association *Yummy* et la commune pour la programmation, la coordination et l'organisation du 3^{ème} festival des arts de la rue *Tous dehors !*.

Le projet, placé cette année sous le signe de l'écologie, vise à favoriser l'accès des populations du QPV au spectacle vivant en organisant un festival des arts de la rue les 23 et 24 août 2024. La manifestation investira ainsi les places et ruelles de la ville basse et de la ville haute avec plusieurs spectacles.

Elle sera précédée par des ateliers de jeux-installations avec des matériaux recyclés, animés par la compagnie *Katakarak* qui proposera aux familles du QPV de participer au festival en prenant part aux animations organisées dans l'espace Enfant le 24 août. Ces ateliers de création se dérouleront en deux temps : une première session aura lieu mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 juillet de 14h à 17h, une seconde les 22 et 23 août.

Le partenariat envisagé entre ELNE et l'association s'articule autour d'une réflexion partagée quant à la programmation et à la mise en œuvre du festival, l'association *Yummy* apportant ses compétences en matière de diffusion des arts de la rue et d'organisation de manifestations culturelles. Le bilan de cette manifestation est planifié à l'automne afin d'étudier la pertinence de reconduire le festival à l'été 2025.

Pour mener à bien ce projet, dont le montant global s'élève à 36 600 €, l'association a sollicité des aides publiques auprès de l'État, du Département et de la Communauté de communes. La commune, première bénéficiaire de l'événement, souhaite lui verser une subvention de 7 000 €.

Discussions :

Sylvaine CANDILLE : Le festival se tiendra les 23 et 24 août sous le pilotage de l'association *Yummy*. Il réunira une dizaine de compagnies de théâtre, danse, musique et cirque qui se produiront en ville haute et basse. En amont du festival dès juillet, une compagnie catalane qui travaille au niveau événementiel pour porter des actions participatives autour de l'écologie proposera de fabriquer des jeux à partir d'objets recyclés.

L'association *Yummy* est en recherche de financements extérieurs, ceux en lien avec le QPV sont en attente de commissions chargées de statuer sur les demandes déposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association *Yummy* ;

PREVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférent.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

Sortie d'André TRIVES

21 – Terra Dels Avis – Subvention

Rapporteur : Catherine NOGUES

L'association *Terra dels Avis* fait un travail remarquable pour faire connaître le passé agricole de la ville d'ELNE mais aussi son potentiel pour l'avenir.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer à cette association un complément exceptionnel de subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Terra dels Avis*.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

22 – Sol Vivant Méditerranée – Subvention

Rapporteur : Catherine NOGUES

Depuis plus de deux ans, le département connaît une sécheresse inédite, aux conséquences désastreuses pour nombre d'agriculteurs, à laquelle s'ajoutent un contexte social critique et une alarmante crise environnementale.

Face à cette conjoncture complexe, des agriculteurs se sont engagés à mettre en lumière leur combat et leur travail pour une agriculture durable et de qualité en créant l'association *Sol vivant Méditerranée*, née en 2023 afin de développer et promouvoir l'agroécologie, seul modèle de production aujourd'hui susceptible de rendre l'espoir aux agriculteurs en proposant des perspectives d'autonomie et de résilience.

Sensible à cet engagement courageux et essentiel, d'autant que l'association s'est mobilisée aux côtés des services municipaux pour initier l'opération *Elné Ville Jardin*, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune verse une subvention de 1 000 € à *Sol Vivant Méditerranée*.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Sol Vivant Méditerranée*.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

Retour d'André TRIVES

23 – Cultures de Paix – Subvention

Rapporteur : Catherine NOGUES

L'association *Cultures de Paix* œuvre à promouvoir les idéaux de paix et d'amitiés entre les peuples et à agir pour le désarmement nucléaire, première condition d'un succès dans les luttes pour la justice sociale et climatique.

En septembre 2023, l'association a coordonné le festival *Cultures de Paix* auquel la commune a contribué en accueillant une conférence traitant de la science entre guerre et paix au cinéma Vautier et d'un concert de chansons engagées pour la paix et interprétées par le trio *On va refaire le Monde*.

La commune a également voté une motion, ce même mois de septembre, pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Au regard de l'engagement pacifiste de la municipalité, il est proposé à l'Assemblée de prêter main forte à cette association en lui attribuant une subvention de 1 000 €.

Discussions :

Jacques POIRSON : Le désarmement semble difficile à mettre en œuvre, compte-tenu du contexte international.

M. le Maire : Le combat pour la paix trouve au contraire tout son sens. Cette lutte est en recul depuis une vingtaine d'années quand, dans les années 80, les peuples avaient réussi à empêcher l'installation de pershing et de SS20 en Allemagne de l'Est comme de l'Ouest. Or, depuis les grandes manifestations contre la guerre en Irak, les événements massifs pour la paix ont quasiment disparu, les chefs d'états ne parlent plus de paix. Les peuples auraient bien intérêt à se réveiller car ce sont toujours ceux qui n'ont rien à voir avec la guerre qui vont s'y faire tuer pour ceux qui en ont décidé sans y être présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association *Cultures de Paix*.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST

ADOPTÉE

REJETÉE

AJOURNÉE

24 – Salle Helena – Convention co-financement

Annexe 14 : Projet Convention ANCT

Rapporteur : Fabrice WATTIER

Dans une logique de reconquête du centre-ancien, la commune a construit une stratégie de renforcement de l'attractivité résidentielle et commerciale de manière multisectorielle et partenariale en agissant pour la création de logements de qualité, la réhabilitation de bâtiments et de surfaces commerciales, une intervention sur les dents creuses du tissu urbain et une réfection de l'espace public. Le développement d'un équipement structurant en cœur de quartier prioritaire de la politique de la ville représente un levier d'attraction touristique, commerciale et résidentielle. La requalification de la salle Helena a été identifiée comme clé de voute pour cette redynamisation (étude Shop'IN 2022) pouvant répondre aux enjeux de cohésion, cadre de vie, éducation....

Le projet de la collectivité est de requalifier la salle Helena en tiers-lieu nourricier avec la volonté de relier l'alimentation à la production locale, en facilitant le développement des circuits courts et la transmission des savoirs formels et informels. L'ambition est aussi de faire de la salle Helena la vitrine du territoire, un lieu de vie et le support de pratiques créatrices de valeur ajoutée.

Ainsi, la commune sera accompagnée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et le bureau d'études *Co-Actions* pour la réalisation de "l'étude de faisabilité et de programmation du projet de tiers-lieu nourricier à ELNE, à la salle Helena" avec l'objectif de :

- valider l'opportunité et la faisabilité de créer un tiers-Lieu nourricier à ELNE, à la salle Helena,
- valider les activités pressenties par la commune, la faisabilité technique, juridique et financière notamment au regard des subventions mobilisables,
- définir le modèle économique à développer pour assurer un équilibre financier indispensable à la pérennité du tiers-Lieu sur le long terme,

- réaliser la programmation en terme d’animation culturelle et vérifier la cohérence de la configuration des lieux au regard des usages identifiés.

Afin de lancer la mission en ingénierie et de bénéficier d’un soutien financier à hauteur de 80% de l’ANCT, une convention de co-financement doit être signée entre l’ANCT et la commune d’ELNE pour déterminer les modalités d’intervention et engagements réciproques.

Discussions :

Fabrice WATTIER : Ce projet de tiers-lieu se localise en rez-de-place salle Helena et se concentre autour de l’alimentation, dans la droite ligne d’*Elne Ville Jardin* et les *Comestibles en Ville*. Avec la promotion des circuits-courts mais aussi la transformation des denrées, c’est l’offre d’une alimentation saine et diversifiée qui se développe sur la ville. Le projet est conditionné par la réfection de la toiture prévue cette année. Le coût de l’étude dans sa globalité s’élève à 28 755 € financé à 80% par l’ANCT.

Jacques POIRSON : la salle Helena est un monument emblématique de la ville d’ELNE et on parle d’un petit marché couvert en projet. Qu’en est-il exactement ?

M. le Maire : Une étude de faisabilité est en cours qui suit les grandes lignes déjà définies : une option a été soumise pour l’étage, une autre pour le rez-de-chaussée mais rien n’est aujourd’hui fermement arrêté. La salle est désormais hermétique aux pigeons, l’étude de mise hors d’eau pour le toit est achevée : nous œuvrons dans un premier temps à la préservation du bâtiment ce qui n’a pas été réalisé dans les mandats précédents. En parallèle, nous réfléchissons à un projet d’utilisation, finançable par la commune et par des partenaires publics, qui correspond aux orientations de l’équipe municipale comme aux besoins de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les modalités de l’accompagnement de l’ANCT pour la réalisation de l’étude d’opportunité et de faisabilité du projet de tiers-lieu nourricier à ELNE, décrites dans la convention de co-financement, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de co-financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d’actions.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE REJETÉE AJOURNÉE

Questions diverses

Laetitia CANTE : La Fête de la Musique débutera demain avec les ateliers de chorale et danse du collège. Le lendemain, aura lieu une prestation de DJ FreeMax et le 22 seront présentés le spectacle de l’école de musique, la prestation des rappeurs Luc et Chloé et le concert du groupe de Catalogne Sud. Le 23, démarrent les Feux de la Saint-Jean avec les Falcons de BARCELONE, l’arrivée de la flamme avec les gegants de THUIR et d’ELNE, suivis du feu d’artifice.

M. le Maire : Depuis 4 ans, la situation sur la route Nationale a positivement progressé, notamment le soir ; les résurgences de vente de stupéfiants ont été traitées quand elles se sont présentées. On va retirer un certain nombre de containers à déchets et distribuer des valisettes aux riverains en partenariat avec la communauté de Communes. Nous multiplions les interventions pour canaliser le groupe qui s’y est installé et perturbe la zone depuis quelques jours.

Je déplore que ceux qui se réclament attachés à ELNE, à son attractivité, à son commerce, se répandent en commentaires délétères sur les réseaux sociaux faisant passer notre ville pour un coupe-gorge sans prendre la mesure du mal qu’ils infligent à l’image de la ville. Notre équipe n’a nullement besoin d’être rappelée à ses responsabilités puisque nous avons fait la preuve de notre implication en faveur de la sécurité sur le territoire communal. Ces types de soucis n’ont rien de typiquement illibérien : ils se rencontrent dans n’importe quelle ville.

Jacques POIRSON : Je tiens à remercier la gendarmerie et la municipalité actuelle pour le travail de qualité effectué route

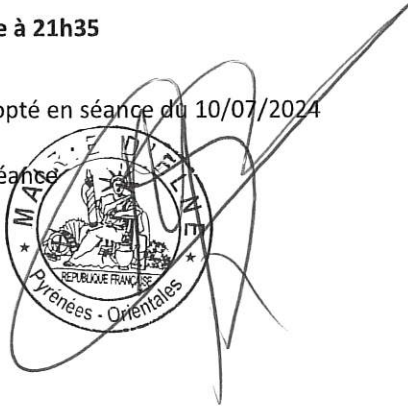
Nationale.

M. le Maire : Merci de le reconnaître et gageons que votre opinion soit relayée par les contradicteurs de l'équipe municipale.

La séance est levée à 21h35

Procès-verbal adopté en séance du 10/07/2024
Certifié exact,
Le Président de séance

Nicolas GARCIA



Procès-verbal adopté en séance du 10/07/2024
Certifié exact,
La secrétaire de séance

Annie PEZIN

